



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	35	Suffrages exprimés :	51
Absents :	20	- dont POUR :	51
Absents AVEC pouvoir	16	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	4	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme GREGOIRE Sylvie	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ANGELETTI Frédérique	M. JUNIK Pascal	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	M. JUSTINESY Gérard	Mme PIERI Julia
M. BATOUX Philippe	M. KITAEFF Richard	Mme PONTET Annie
M. BOREL Félix	M. LE FAOU Michel	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	M. LIBERATO Fabrice	M. ROUSSET André
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. MASSIP Frédéric	Mme ROUX Isabelle
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MILESI Véronique	M. SEBBAH Didier
M. DECHER Martine	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. SILVESTRE Claude
M. DERRIVE Eric	M. MOUNIER Christian	M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	Mme NALLET Christine	
Mme GIRARD Nicole	M. NOUVEAU Michel	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. COURTECUISSÉ Patrick	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
Mme CRESPEL Delphine	ayant donné pouvoir à M. KITAEFF Richard
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
M. VOURET Eric	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :

Mme ARAGONNES Claire

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance

	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	2024/ ...
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 27 juin 2024	

N° 2024-113	GEMAPI – Signature d’une convention de financement relative à la constitution de servitudes sur des terrains privés avec le Département - Digue Sébastiani (RD 938)
-------------	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l’environnement ;*
- *Vu le Code général des impôts ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 13 juin 2024.*

Entre 2000 et 2004, le Département a réalisé l’aménagement de la RD 938 sur le territoire de la commune de Cavaillon. Dans ce contexte, il a acquis les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération routière.

Sur une partie de la RD 938, un mur antiphonique a été édifié, il s’agit d’un accessoire de la voirie routière départementale. Il lui a été également donné une seconde affectation, à savoir un outil de protection contre les inondations de la Durance et à ce titre, fait partie de la digue Sébastiani.

Lors d’une campagne d’entretien initiée par les parties et en collaboration avec le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMVAD en sa qualité de délégataire de gestion), la végétation a été enlevée sur le replat du mur ainsi qu’au pied de l’ouvrage. Les propriétaires ont laissé accéder les techniciens mandatés à cet effet en raison de l’état d’enclave dans lequel se trouve le mur anti-bruit.

Toutefois, afin de garantir le bon fonctionnement de cet ouvrage, il a été convenu qu’un droit d’accès et de passage doit être conféré aux collectivités territoriales propriétaires des ouvrages, le Conseil Départemental de Vaucluse et LMV Agglomération ainsi qu’au délégataire, le SMAVD.

De plus, une bande de 3 mètres située au pied de l’ouvrage devra être laissée libre sans plantation ni construction.

Des actes créant lesdites servitudes doivent être passés aux fins de pérenniser les droits des entités ce qui induira des frais.

En conséquence, il a été convenu d’établir une convention qui a pour objet de déterminer la part de financement de chacune des parties en cas d’indemnisation des propriétaires du fonds servant.

Le coût prévisionnel de l’opération n’est, à ce jour, pas déterminé.

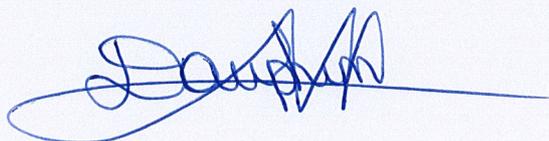
Ce coût comprendra notamment les frais de géomètre-expert, les indemnités versées aux propriétaires des fonds qui seront grevés par la servitude à titre de réparation du préjudice subi, les frais d’établissement des titres, etc.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de financement relative à la constitution de servitudes sur des terrains privés entre le Département de Vaucluse et LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Cavaillon, le 1^{er} juillet 2024

Le Président,

Gérard DAUDET



